



AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ECRITE DE 15 JOURS **POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT URB-205-11-2020**

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Jardins-de-Napierville, qu'une **consultation publique écrite de 15 jours** sera tenue concernant le projet de règlement **numéro URB-205-11-2020**.

Considérant l'état d'urgence sanitaire, relatif à la Covid-19, déclaré sur tout le territoire québécois et l'arrêté numéro 2020-033 du 7 mai 2020, les municipalités régionales de comté (MRC) ont l'obligation de remplacer les assemblées publiques par une nouvelle méthode de consultation. En effet, il est interdit de demander aux citoyens de se déplacer et de se rassembler pour une consultation publique. C'est donc pourquoi une consultation écrite de 15 jours est dorénavant obligatoire pour la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

La MRC des Jardins-de-Napierville tiendra ouverte la consultation publique écrite de 15 jours, du lundi, le vingt-cinq mai deux mille vingt (25-05-2020) à 12 heures jusqu'au mardi, le neuf juin deux mille vingt (09-06-2020) à 12 heures sur ce projet de règlement. Pendant cette période les personnes intéressées par le projet de règlement pourront adresser leurs commentaires par écrit, à :

MRC des Jardins-de-Napierville
Camille Auble, Coordonnateur à l'aménagement
1767, rue Principale
Saint-Michel, J0L-2J0

Ou à l'adresse courriel : amenagement@mrcjardinsdenapierville.ca

Le projet de règlement numéro **URB-205-11-2020** ainsi que le Document sur la nature des modifications envisagées, adoptés par le conseil le 8 avril 2020, peuvent être consultés au bureau de chacune des municipalités locales et au bureau de la MRC, situé au 1767 Principale Saint-Michel, ainsi que sur le site www.mrcjardinsdenapierville.ca.

Suite à cette période de réception des avis écrits, le conseil de la MRC pourra adopter le règlement URB-205-11-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur (Règlement URB-205) lors de sa prochaine séance ordinaire, le 10 juin 2020.

Description du projet de règlement numéro URB-205-11-2020 :

Ce projet de règlement concerne uniquement la municipalité de Saint-Michel et modifie les limites des affectations « récréation » et « urbaine secondaire » à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Michel tel que présenté ci-dessous :



Donné à Saint-Michel, ce 22^e jour de mai 2020.


RÉMI RAYMOND
Directeur général et
Secrétaire-trésorier